

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-191

Objet : Conclusion du marché de prestations similaires relatif à l'accompagnement des élus de la Métropole et des services dans la concertation et l'animation des instances en préparation de l'élaboration du projet de PMHH

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du 7 avril 2025 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2022-161 du 3 octobre 2022 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) - lot 1 : accompagnement des élus de la Métropole et des services dans la concertation et l'animation des instances en préparation du second arrêt du projet de PMHH,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 3 octobre 2022 au groupement ESPACITE (mandataire) / OpenCommunities Consulting, le marché n°20226000000079 relatif l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) - lot 1 : accompagnement des élus de la Métropole et des services dans la concertation et l'animation des instances en préparation du second arrêt du projet de PMHH, conclu d'une part pour un montant global forfaitaire de 129 762,50 € HT et d'autre part, à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT, pour une durée ferme de 24 mois prolongée à 36 mois par acte modificatif,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de permettre de construire le document d'orientation et le programme d'actions du PMHH et leur validation par les instances politiques,

Considérant la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon les conditions posées par les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique pour la passation d'un marché de prestations similaires avec le groupement ESPACITE / OpenCommunities Consulting, titulaire du marché n°20226000000079 cité ci-dessus, ce marché ayant expressément prévu cette possibilité et les conditions de publicité initiales le permettant,

Considérant qu'après analyse de l'offre technique et financière remise par le groupement ESPACITE / OpenCommunities Consulting en vue de l'exécution des prestations relatives à l'accompagnement des élus et des services de la Métropole dans la concertation et l'animation des instances en préparation de l'élaboration du projet de PMHH, le marché peut être attribué à ce groupement,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure le marché relatif à la réalisation de prestations similaires concernant l'accompagnement des élus de la Métropole et des services dans la concertation et l'animation des instances en préparation de l'élaboration du projet de PMHH, avec le groupement ESPACITE (mandataire) / OpenCommunities Consulting, sis 17 avenue Desgenettes – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, conclu d'une part pour un montant forfaitaire de 75 887,50 € HT et d'autre part à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT, pour une durée ferme de 45 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

30 SEP. 2025

Philippe CASTANET